

# MONTANA FITNESS CLUB - CONDITIONS GENERALES

## 1 – OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement MONTANA FITNESS CLUB nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité 7j/7 dans le cadre du forfait de base comprenant : Cardio-training et musculation, selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

## 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour une durée incompressible de 12 mois puis renouvelable mensuellement par tacite reconduction.

## 3 – GARANTIE DU PRIX

Le prix fixé aux présentes est garanti (en euros constants sauf en cas de modification du taux de TVA) pendant toute la durée initiale incompressible du présent contrat.

## 4 – CARTE MONTANA FITNESS CLUB

Une Carte nominative est remise gratuitement au Membre.

Cette Carte est nécessaire pour l'accès dans les locaux du Club, conformément aux termes du Règlement intérieur figurant ci-dessous. En cas de perte de cette Carte une participation forfaitaire de 15 € pour la création d'une nouvelle Carte sera facturée au Membre.

## 5 – ACCES AUX CLUBS – HORAIRES D'OUVERTURE

### a) Contrat Esprit Libre Proximité

L'accès au Club est possible pendant les horaires d'ouverture qui sont affichés à l'entrée de chaque Club MONTANA FITNESS CLUB. L'accès pourra cependant être refusé au Membre si, au moment où il se présente, les limites des conditions d'exploitations de la salle, qui sont affichées à l'accueil de chaque Club, sont atteintes. Une telle circonstance ne pourra cependant ouvrir droit au Membre à une réduction du prix de son abonnement.

### b) Contrat Esprit Libre Multi Site

Les conditions d'accès au Club sont identiques à celles du contrat Esprit Libre Proximité à l'exclusion de ce qui suit. L'option Multi Site donne au membre un droit d'accès illimité à tous les clubs à l'enseigne MONTANA FITNESS CLUB sous les conditions d'accès mentionnées au présent contrat.

La liste non contractuelle des clubs MONTANA FITNESS CLUB est disponible sur le site [www.montanafitnessclub.com](http://www.montanafitnessclub.com)

Le Membre reconnaît avoir été informé que la liste des clubs à l'enseigne MONTANA FITNESS CLUB est susceptible d'évoluer et que toute évolution de celle-ci n'entraînera aucun impact sur les conditions financières de son abonnement.

## 6 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Membre s'engage à respecter le règlement intérieur du Club, tel qu'il est affiché à l'accueil et dans les vestiaires de chaque Club, y adhérer sans restriction ni réserve et accepter d'en respecter les consignes.

## 7 – ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL / DÉCHARGE MEDICALE (en cas d'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive)

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club : musculation, cardio training et activités annexes, qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour.

Le Membre atteste qu'aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de cette activité. Le Membre remet le jour de la signature du contrat, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club. A défaut de certificat médical, le Membre décharge le club, ses responsables, ses membres, de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelque manière que ce soit, décollant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement à ses responsabilités à titre d'occupant des lieux. Le membre consent à assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités sportives du club. En outre, le(s) parents(s) ou le(s) tuteurs(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(nt) de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences, et consent(ent) à la participation des dits mineur(s). Le membre atteste avoir lu le présent document comprend qu'en y apposant sa signature il renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge médicale

## 8 – VESTIAIRES / DEPOT

Le Club met à la disposition du Membre des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le Membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété du Membre. Il est rappelé expressément au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le Membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre.

## 9 – RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels ...

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix. Le Membre reconnaît avoir reçu cette information.

## 10 - RESILIATION

### a) A l'initiative du Membre :

La demande de résiliation à l'initiative du Membre, est possible à compter du 11ème mois effectif de l'abonnement, et doit être signifiée, par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis d'un mois. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du mois de préavis, de la restitution de la carte de Membre au club. Une résiliation anticipée peut intervenir pendant la période incompressible des 12 premiers mois en raison de circonstances exceptionnelles ayant, pour le Membre, les caractères de la force majeure. Ces circonstances exceptionnelles sont les suivantes : 1° Maladie ou accident grave empêchant définitivement le Membre de faire usage des services du club - 2° La mutation professionnelle du fait de l'employeur qui n'était pas prévisible au moment de la souscription du contrat. Dans ce cas des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 149€ seront prélevés en une seule fois au titre de la clôture du dossier et les prélèvements des mensualités de l'abonnement cesseront à l'issue de l'encaissement du règlement des frais administratifs.

Pour tout autre cause d'empêchement non définitif, mais supérieure à 2 mois, le Membre pourra bénéficier d'une suspension d'abonnement à la condition expresse d'informer le club préalablement et remettre sa carte ainsi que les pièces justificatives. Pendant la suspension l'abonnement demeurera dû par le Membre. Toutefois le contrat sera automatiquement prorogé, à titre gratuit, d'une durée équivalente à la période de suspension.

2- Concernant le sismo, la demande de résiliation à l'initiative du membre, est possible à compter du 2ème mois effectif de l'abonnement, et doit être signifié par courrier simple à l'accueil du club, avec un préavis d'un mois.

### b) A l'initiative du Club :

Le Club pourra notifier la résiliation du présent contrat dans les mêmes conditions de délais et de forme que le Membre (à l'exclusion des clauses de résiliation anticipée et de suspension).

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces.

- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club.

- Dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue du Membre serait contraire aux bonnes mœurs ou constitutif d'une violation du règlement intérieur du club.

Cette résiliation prendra effet 48 H 00 après la remise en mains propres ou la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant au Membre le motif de la résiliation. Le Club pourra cependant, à titre conservatoire, suspendre l'accès du Membre dès le constat de l'infraction ayant motivé la décision de résiliation. L'abonnement cessera d'être dû pour la fin du mois de la notification de la résiliation.

L'abonnement pourra également être résilié par le Club en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation. Le règlement s'effectuera, soit à l'accueil du Club, sans frais, soit auprès de notre société de recouvrement avec un supplément de 9€ de frais de rejet lié à l'impayé. En cas d'un incident de paiement non régularisé dans les 30 jours, l'adhérent sera redevable des mois restants jusqu'au douzième mois et devra s'acquitter de sa dette auprès de notre service de recouvrement avec la tarification en vigueur.

## 11 - INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Club n'organise ni ne dispense aucun cours particulier ou collectif aux membres du club.

Toutefois le Club est susceptible d'autoriser un ou plusieurs enseignants extérieurs à organiser des cours collectifs dans les locaux du Club, où, à offrir des leçons individuelles d'utilisation des équipements mis à disposition par le Club.

Ces cours et leur tarification sont de la responsabilité exclusive des intervenants extérieurs les organisant.

Le Membre reconnaît avoir été informé et avoir parfaite connaissance de ce que les enseignants dispensant des leçons individuelles ou des cours collectifs ne sont ni des salariés ni des préposés du Club, ils interviennent sous leur propre responsabilité et doivent disposer de toutes les autorisations et qualifications requises pour diriger les activités qu'ils proposent, et doivent être assurés pour couvrir leur éventuelle responsabilité.

Le Club pourra mettre à la disposition des membres des moyens informatiques leur permettant de prendre connaissance des activités proposées par les associations sportives au sein du Club et, le cas échéant, de s'y inscrire.

De même le Club pourra mettre à la disposition des membres une liste des enseignants ayant été autorisés à dispenser des leçons individuelles ou organiser des cours collectifs.

Le Membre reconnaît expressément que le recours à des enseignants pour l'assister dans l'utilisation des matériels ou des espaces mis à disposition, ou la participation à des cours collectifs organisés dans les locaux, ne saurait, en cas d'accident lié à cette assistance ou à la participation à ces cours, lui permettre d'engager la responsabilité du Club.

Le Membre déclare avoir parfaite connaissance de ce que les moyens d'information sur ces leçons individuelles ou cours collectifs et /ou de mise en relation avec les enseignants les dispensant ne constituent en aucun cas une offre de service ou de prestation complémentaire émanant du Club, ni ne constitue de sa part une recommandation ou un conseil.

Le Membre reconnaît que tout paiement effectué par lui au profit des personnes enseignant dispensant des leçons individuelles ou organisant des cours ne peut faire naître une quelconque obligation à la charge du Club qui ne sera en aucun cas responsable des défaillances ou fautes éventuelles commises par les bénéficiaires de ces paiements.

## 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser au service clientèle du club.

## 13 – CONTROLE, SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 24h ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004.)